

1.

Debitrice: FFT Traders SA, avenue Louis-Cas   108 A,

1209 Gen  ve
2.

Remarques: But: toutes op  rations financi  res notamment dans le march   de l'or et d'autres m  taux pr  cieux ainsi que dans les march  s    terme et d'options.

Dans la faillite mentionn  e ci-dessus, sont d  pos  s et peuvent   tre consult  s    l'office d  s ce jour:

1. L'  tat de collocation (r  f. n   1);

2. l'  tat de revendication, cas   ch  ant (r  f. n   2);

3. l'inventaire (contenant, cas   ch  ant, la liste des objets d  clar  s de stricte n  cessit  ) (r  f. n   3).

A dater de cette publication, il est impart   aux cr  anciers un d  lai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'  tat de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les d  cisions relatives aux objets d  clar  s de stricte n  cessit   (art. 32 OAOF).

Sinon, les modifications de l'  tat de collocation et de l'  tat de revendication seront consid  r  s comme accept  es. (R  f. n   1-3).

Pour tout renseignement:

Virginie Pesant, t  l. 022 388 89 08

Office des faillites

1227 Carouge
- (03870082)